



Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association de danse, enfants, adolescents et adultes.

L'inscription à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent et/ou son représentant légal.

L'association a pour objectif de promouvoir la danse à travers l'enseignement, l'organisation de spectacles et la participation à la vie culturelle locale, dans un esprit de respect, de convivialité et de bienveillance.

Article 1 – Adhésion et inscription

L'inscription devient effective après :

- le dépôt du dossier d'inscription complet ;
- le règlement de la cotisation annuelle et de l'adhésion (30€) ;
- l'acceptation du présent règlement intérieur.

La cotisation est annuelle et non remboursable, sauf cas exceptionnel étudié par le bureau de l'association (maladie grave, déménagement, etc.).

Un paiement échelonné peut être proposé selon les modalités définies par l'association.

Article 2 – Horaires et ponctualité

Les cours se déroulent selon les horaires communiqués en début de saison.

Les adhérents doivent :

- Arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours ;
- Être prêts et en tenue au début du cours ;
- Respecter les horaires de fin de cours.



Pour les enfants mineurs, les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de la salle et les enfants restent sous la responsabilité des parents avant et après le cours.

En cas d'absence, il est demandé de prévenir le professeur ou l'association dans la mesure du possible.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf invitation ou exception validée par le professeur.

Article 3 – Tenue de danse

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est obligatoire pour tous les cours.

Selon la discipline et le niveau, les professeurs pourront demander : justaucorps, leggings ou collants, demi-pointes ou chaussures adaptées, cheveux attachés, tenue confortable permettant une bonne liberté de mouvement.

Pour les cours de ballet, une tenue de danse classique est exigée : justaucorps, collants, demi-pointes (ou pointes selon le niveau), cheveux attachés.

Les bijoux, objets dangereux ou accessoires gênants sont interdits pendant les cours.

Les talons utilisés en cours doivent être dédiés uniquement à cet usage.

Les chaussures d'extérieur doivent être retirées en entrant dans la salle. Des chaussons ou chaussures de danse dédiées devront être apportées et enfilées à l'entrée de la salle.

De même, les baskets utilisées en cours doivent être dédiées à un usage intérieur.

Chaque élève doit veiller à avoir une tenue propre et adaptée afin de garantir le confort, la sécurité et l'harmonie du groupe.

Article 4 – Comportement et respect

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les professeurs, les bénévoles, les autres élèves, les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout comportement perturbateur, irrespectueux, violent ou inadapté pourra entraîner un rappel au règlement, une exclusion temporaire, ou une exclusion définitive décidée par le bureau de l'association.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.



Article 5 – Gala et spectacles

L'association organise un gala de fin d'année ainsi que, ponctuellement, des représentations ou événements.

La participation aux répétitions générales est obligatoire pour les élèves participants.

Les costumes, tenues et coiffures seront définis par les professeurs afin de respecter l'harmonie artistique du spectacle.

Les élèves et familles s'engagent à respecter les choix effectués par les professeurs concernant les costumes, les accessoires, les coiffures, le maquillage éventuel.

Le prix des tenues du gala est inclus dans l'adhésion annuelle.

Les costumes prêtés ou remis aux élèves devront être rendus en bon état après les représentations.

Les frais liés à ces représentations peuvent inclure un droit d'entrée modéré pour les spectateurs. Des frais supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction de vos envies (film, photo, programme etc...).

Article 6 – Sécurité et responsabilité

L'association est assurée pour les activités qu'elle organise.

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse est obligatoire chaque saison.

En cas d'accident, les premiers secours seront prodigués, et les parents immédiatement contactés.

Article 7 – Droit à l'image



Dans le cadre des activités de l'association (cours, répétitions, gala, événements), des photos ou vidéos peuvent être réalisées. Ces contenus peuvent être utilisés pour raisons pédagogiques ou communication.

Sauf opposition écrite des représentants légaux ou de l'adhérent majeur, l'association est autorisée à utiliser ces images pour sa communication : réseaux sociaux, affiches, site internet, supports de communication.

Article 8 – Annulation des cours

En cas d'annulation exceptionnelle d'un cours, les adhérents seront informés par e-mail, téléphone ou message. Une date de rattrapage sera proposée par l'association.

Les cours annulés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (intempéries, grèves, crise sanitaire, indisponibilité de salle, etc.) ne pourront donner lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 9 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le bureau de l'association.

Toute modification sera communiquée aux adhérents dans les meilleurs délais.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature _____ de _____ l'adhérent _____ ou _____ du _____ représentant _____ légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :